**Déclaration de comité de suivi individuel**

Paris, le date

Prénom Nom du directeur/de la directrice

Fonction

Adresse mail

Objet : comité de suivi de Prénom Nom du doctorant/ de la doctorante

Madame, Monsieur,

Le comité de suivi de thèse de Prénom Nom inscrit en 1ère année de doctorat à la rentrée 20XX–20XX est composé de :

Prénom Nom (fonction, institution de rattachement) du membre 1

HDR oui non

Prénom Nom (fonction, institution de rattachement) du membre 2.

HDR oui non

\* Selon l’arrêté du 26 août 2022, la direction de thèse participe à la réunion annuelle du comité de suivi individuel.

**Signatures** :

La doctorante/ le doctorant :

La directrice/le directeur de thèse :

Éventuellement la co-directrice/le co-directeur de thèse :

**NB** : Il est rappelé que le comité de suivi individuel est composé d’au moins deux et d’au plus trois personnalités. Au moins l’une d’entre elles est titulaire d’une HDR ou d’un rang assimilé au rang professoral, et au moins l’une d’entre elles est extérieure à l’unité de recherche du doctorant/de la doctorante et du directeur/ de la directrice de thèse ou dans la mesure du possible de l’établissement (Université PSL). Une personnalité titulaire d’une HDR ou d’un rang assimilé au rang professoral est explicitement désignée pour assurer la présidence du CSI. Les réunions du CSI sont organisées par son président.

Selon l’arrêté du 26 août 2022 : « Le comité de suivi individuel du doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel du doctorant comprend un membre extérieur à l'établissement. Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. »